# AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 13-8-71 201889

**BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES**

PUBLICATION PÉRIODIQUE

**EDITION DE LA STATION DES PAYS DE LA LOIRE** ANGERS

(MAINE & LOIRE, LOIRE-ATLANTIQUE, SARTHE, VENDÉE, MAYENNE)

Tél. 88.30.34 88.06.15 Poste 571

**ABONNEMENT ANNUEL** 25 F.

*Régisseur de recettes de la D.D.A. - Protection des Végétaux - Cité Administrative, rue Dupetit-Thouars* - ANGERS

C. C. P. Nantes 86-04-02

SUPPLEMENT N° 2 AU BULLETIN N° 131 d'AOUT 1971 - MAINE-et-LOIRE - LOIRE-ATLANTIQUE ....... P 41

SUPPLEMENT N° 1 AU BULLETIN N° 131 d'AOUT 1971 - VENDEE ................................ P 39

SARTHE - MAYENNE ........................ P 34

## VIGNE

MILDIOU -

Les pluies de la fin juillet et du début d'août ont assuré une extension locale du mildiou. Les conditions climatiques actuelles sont redevenues plus favorables au parasite et la protection conseillée pour la mi-juillet n'est plus suffisante. En conséquence :

- dans les vignobles de la Loire-Atlantique, il ya lieu d'effectuer un traitement d'aoûtement dans la semaine du 16 au 21 août.
- dans les vignobles de Maine-et-Loire autres que ceux du Saumurois, et dans les vignobles des autres départements, un traitement d'aoûtement doit également être exécuté dans la semaine du 16 au 21 août.
- dans les vignobles du Saumurois, la situation sanitaire demeure relativement satisfaisante. Toutefois, l'orage du 3 août a assuré une extension du mildiou à proximité des foyers. Par conséquent :

  - dans les vignes non grêlées dans lesquelles des taches sont observées, il y a lieu d'exécuter un traitement immédiat.
  - dans les vignes non grêlées dans lesquelles le mildiou est inexistant, ce qui est le cas de la majorité des parcelles, ce traitement d'aoûtement devra être repoussé à la semaine du 16 au 21 août.
  - dans les vignes grêlées, il y a lieu de terminer de toute urgence l'application conseillée dans la note du 4 août. Par contre, dans les parcelles qui ont été protégées conformément aux indications de cette note, il est inutile d'intervenir à nouveau, pour le moment. La Station donnera en temps utile de nouvelles indications pour assurer la protection de la végétation qui devrait apparaître dans ces vignes grêlées et qu'il importe de conserver en bon état.

## ARBRES FRUITIERS

CARPOCAPSE DES POIRES ET DES POMMES - Le 2éme vol est commencé dans la Sud des départements de la Sarthe et de la Mayenne. Par conséquent, dans les vergers de ces régions, il y a lieu d'effectuer une application dans les derniers jours de la semaine en cours.

Par contre dans les vergers situés dans le Nord de la Sarthe et de la Mayenne et dans l'extrême Nord de la Loire-Atlantique, le 2éme vol n'est pas encore commencé et il n'y a pas lieu d'intervenir pour le moment.

Respecter scrupuleusement la législation en vigueur concernant les délais d'emploi des insecticides.

TAVELURES DU POIRIER ET DU POMMIER - Dans les vergers où un traitement contre le carpocapse doit être exécuté et où des taches existent, on pourra profiter de ce traitement pour assurer la protection contre les tavelures. Dans les vergers de l'extrême Nord de la Loire-Atlantique où des taches existent, il est conseillé d'effectuer un traitement contre les tavelures, la protection contre le carpocapse ne devant pas être envisagée dans l'immédiat.

ARAIGNEE ROUGE - L'activité de ce parasite est localement plus importante et les arboriculteurs ont intérêt à le surveiller et à intervenir éventuellement.

PSYLLE DU POIRIER - Cet insecte pullule localement et les arboriculteurs devront le combattre dans les vergers où il aura été observé.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :

J. DIXMERAS.

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles - R. GEOFFRION - J. BOUCHET.

TIRAGE DU 11 AOUT 1971.

Imprimerie de la Station d'Angers - Directeur Gérant : L. BOUYX